



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Copie DDT/SPR

Direction Départementale des Territoires

Service prévention des risques

Affaire suivie par : Stanislas Besson

Tél.: 04 56 59 43 60

Fax : 04 56 59 42 99

Courriel : stanislas.besson@isere.gouv.fr

Grenoble, le

28 OCT. 2014

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint une modification du projet de PPRN de la commune de SAINTE-MARIE-DU-MONT porté à votre connaissance le 23 novembre 1998.

Cette modification du projet de PPRN fait suite à une ré-expertise de l'aléa réalisée par le service RTM le 21 avril 2014 à votre demande.

La présente modification se compose :

- du courrier du service RTM du 21 avril 2014 motivant les nouveaux aléas,
- d'une nouvelle carte d'aléas sur les hameaux de Saint-Georges et des Prés sur fond cadastral au 1/5000,
- d'une nouvelle carte de zonage réglementaire des risques naturels sur les hameaux de Saint-Georges et des Prés sur fond cadastral au 1/5000, à utiliser avec le règlement du projet de PPRN de 1998.

La présente modification se substitue au projet de PPRN transmis par courrier le 23 novembre 1998 pour les éléments se rapportant aux hameaux de Saint-Georges et des Prés.

Les dispositions de cette modification doivent être prises en compte lors de toute élaboration, révision ou modification de document d'urbanisme et dès à présent lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur les hameaux de Saint-Georges et des Prés en faisant référence à l'article R111-2 du code de l'urbanisme et la présente modification comme élément de motivation. Ceci sous réserve de la prise en considération de dispositions plus contraignantes éventuelles prévues par d'autres réglementations, notamment par le POS de votre commune.

Le service prévention des risques de la direction départementale des territoires reste à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,



Richard SAMUEL

Monsieur le Maire
Mairie
Les Prés
38660 SAINTE MARIE DU MONT

Commune de St MARIE DU MONT

Demande de modifications du PPR

Date : 21 avril 2014

Version de document : 3

Liste de diffusion	Auteur
DDT/SPR Mairie :	Robert MARIE, responsable du Pôle connaissance et expertise du risque

Suite à un courrier du Maire de St Marie du Mont du 30 octobre 2012, transmis par DDT/SPR au RTM, une reconnaissance de terrain a été effectuée le 5 mars 2013 en fin de fonte du manteau neigeux, complétée par une deuxième le 29 juillet.

Le courrier de la mairie décèle des « anomalies » concernant 3 secteurs :

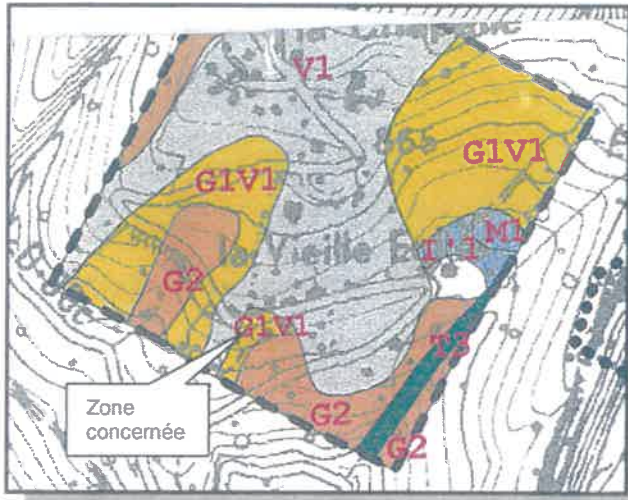
Le secteur de la vieille église

Le hameau de St Georges

Et le hameau des Prés

La commune possède un document R111.3 approuvé par AP du 12 avril 1973, et un PPR porté à Connaissance le 23 novembre 1998. Les cartes reproduites ci-dessous et agrandies proviennent de ce document.

1- Le hameau de la Vieille Eglise « fait apparaître des zones de ruissellement sous un mur de soutènement supportant la RD 282... »

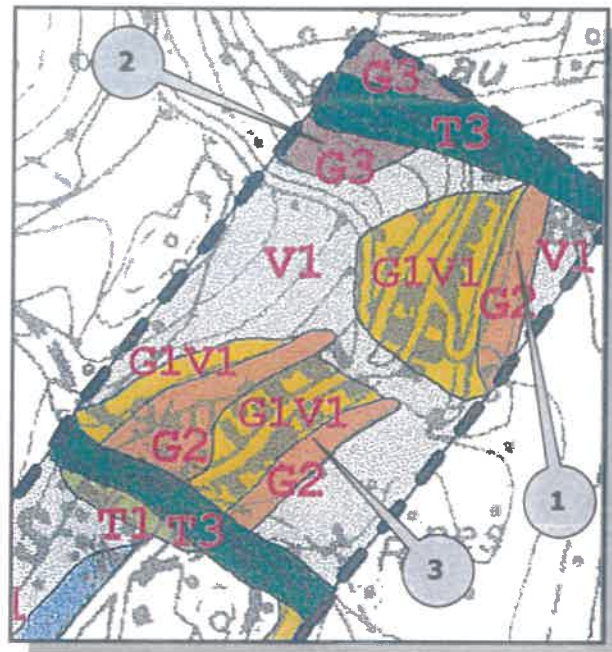
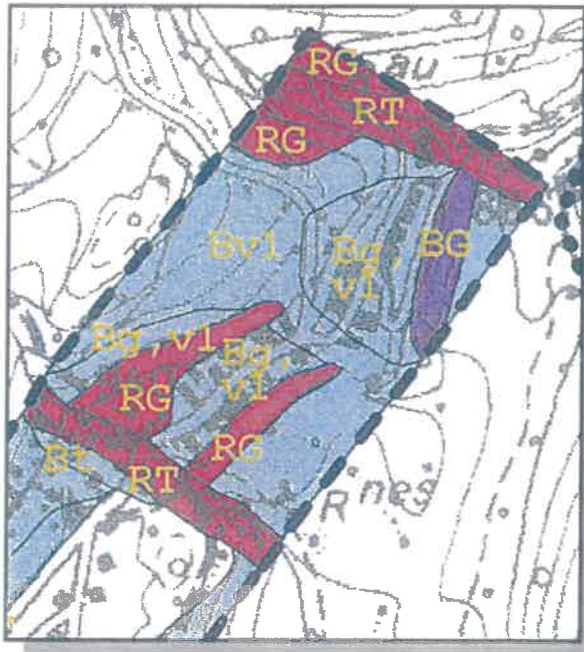


La seule zone concernant cette description est indiquée en G1V1 sur la carte des aléas du PPR et correspond effectivement au mur de soutènement de la route

Une sortie d'eau busée s'observe avec des traces d'érosion immédiatement à l'aval (voir cliché ci-dessous). Certes le rocher est subaffleurant mais le phénomène de ruissellement et de ravinement est présent et rien ne justifie une modification de la carte des aléas



2- le hameau de St Georges est concerné par un projet de « stations de relevage situées dans des zones rouges et violettes »



Point 1 : La zone classée en aléa moyen de glissement (G2) sur la carte des aléas concerne uniquement le talus aval de la route dont la plateforme ne montre aucun indice significatif d'instabilité. L'étude géotechnique de KAENA (15 avril 2013) concernant le projet de la station de relevage de St Georges, confirme l'absence de désordres et les sondages réalisés indiquent des remblais sur des schistes altérés. Une reconnaissance de terrain a permis d'affiner les zonages d'aléas.

Point 2 : Les secteurs en G3 le long du torrent ont été reclassés en G2 car ne présentant pas d'indices de mouvements actifs bien qu'étant en pente forte (berges).

Point 3 : Le secteur en G2 en aval de la route vers la cote 940, a été intégré dans les zones en G1 car il ne représentait que des ruptures minimales de pente au sein d'un ensemble assez homogène de terrains sensibles mais sans indices d'activité visibles.

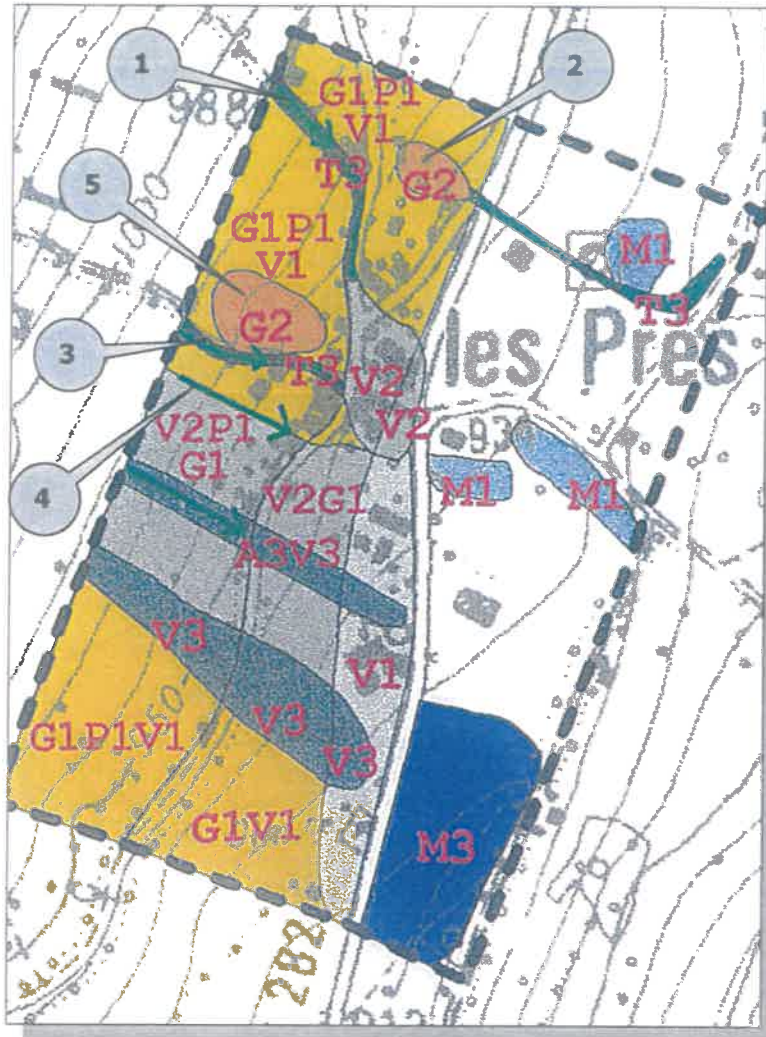
Zonage proposé au 1/10000 topo IGN :



Le zonage des aléas est proposé sur un fond cadastral permettant une meilleure lisibilité.



3- le hameau des Prés



Les zones marécageuses figurées sur la carte des aléas sont effectivement des secteurs humides mais ne sont pas la conséquence d'un phénomène naturel pouvant amener des remontées de nappe ou des inondations de pied de versant. La pente certes faible est dirigée vers le Sud et ces zones marécageuses correspondent probablement à des secteurs argileux défavorables à la circulation d'eau.

Elles sont donc supprimées car ne constituant pas un aléa naturel mais une caractéristique du sol à prendre en compte dans d'éventuelles opérations d'urbanisme

Point 1 : Il s'agit d'un chemin qui n'offre pas de possibilités de concentrations d'eau susceptibles de créer des écoulements torrentiels. Le T3 est supprimé

Point 2 : il s'agit d'une zone de suintements d'eau offrant une zone humide et marécageuse sans thalweg marqué à l'aval. Le G2 et le T3 sont supprimés au profit d'une zone G1 correspondant à la configuration morphologique des terrains voisins

Point 3 : Combe peu marquée notée chemin du Boutat sur le fond cadastral mais non figurée comme ruisseau sur le fond topo 1/25000 IGN. Elle est alimentée par des venues d'eau situées à mi pente des pâtures. Une tranchée drainante a été réalisée à proximité, limitant les possibilités de mise en pression. Elle est le siège d'écoulements intermittents sans caractère torrentiel, correspondant à des phénomènes de type ruissellement. Elle est notée en V2.

Point 4 : L'aléa avalancheux a été supprimé en fonction des données de la mise à jour décennale 2008 de la CLPA qui indique : «...une chute de pluie est venue engorger le manteau neigeux en aval d'une source. ». L'écoulement, un mélange de neige et d'eau survenu suite à une chute de neige sur une couverture neigeuse en fonte (slush flow ou avalanche yaourt) « est venu toucher une grange sans dégât et s'est arrêté au Nord de l'église ». Son écoulement correspond plus à un phénomène de ruissellement qu'à un phénomène avalancheux.

Point 5 : Les limites du G2 ont été précisées

Pont 6 : La limite de l'aléa fort de chutes de pierres et de blocs a été matérialisée par la ligne d'énergie calée à 30°, en prenant le sommet des parois rocheuses comme point de départ.

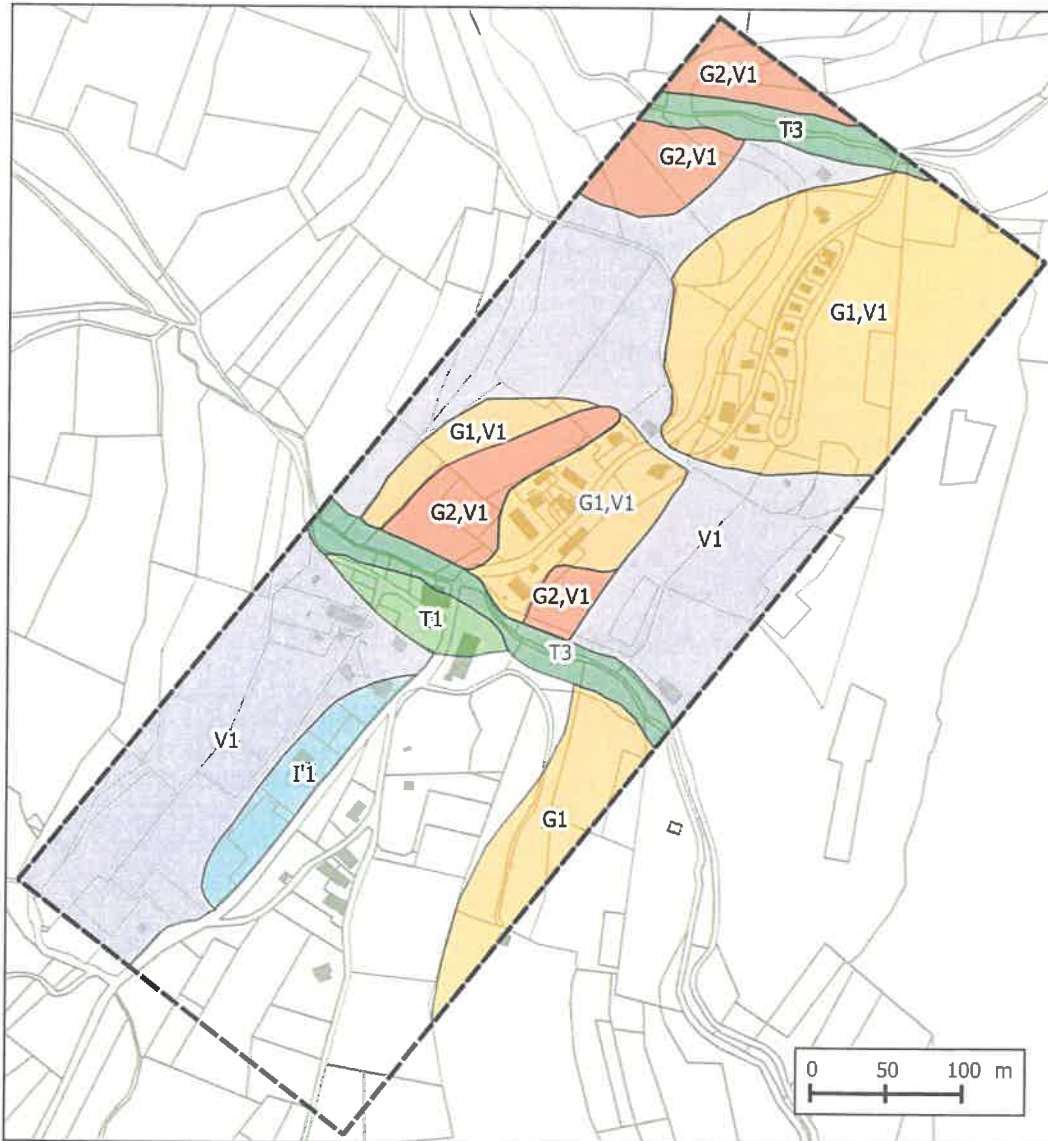
Le zonage des aléas est proposé sur un fond cadastral qui permet une meilleure lisibilité.





COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

CARTE DES ALEAS




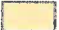


HAMEAU DE SAINT GEORGES



Légende

-  limites parcellaires
-  bâtiments
-  périmètre d'étude

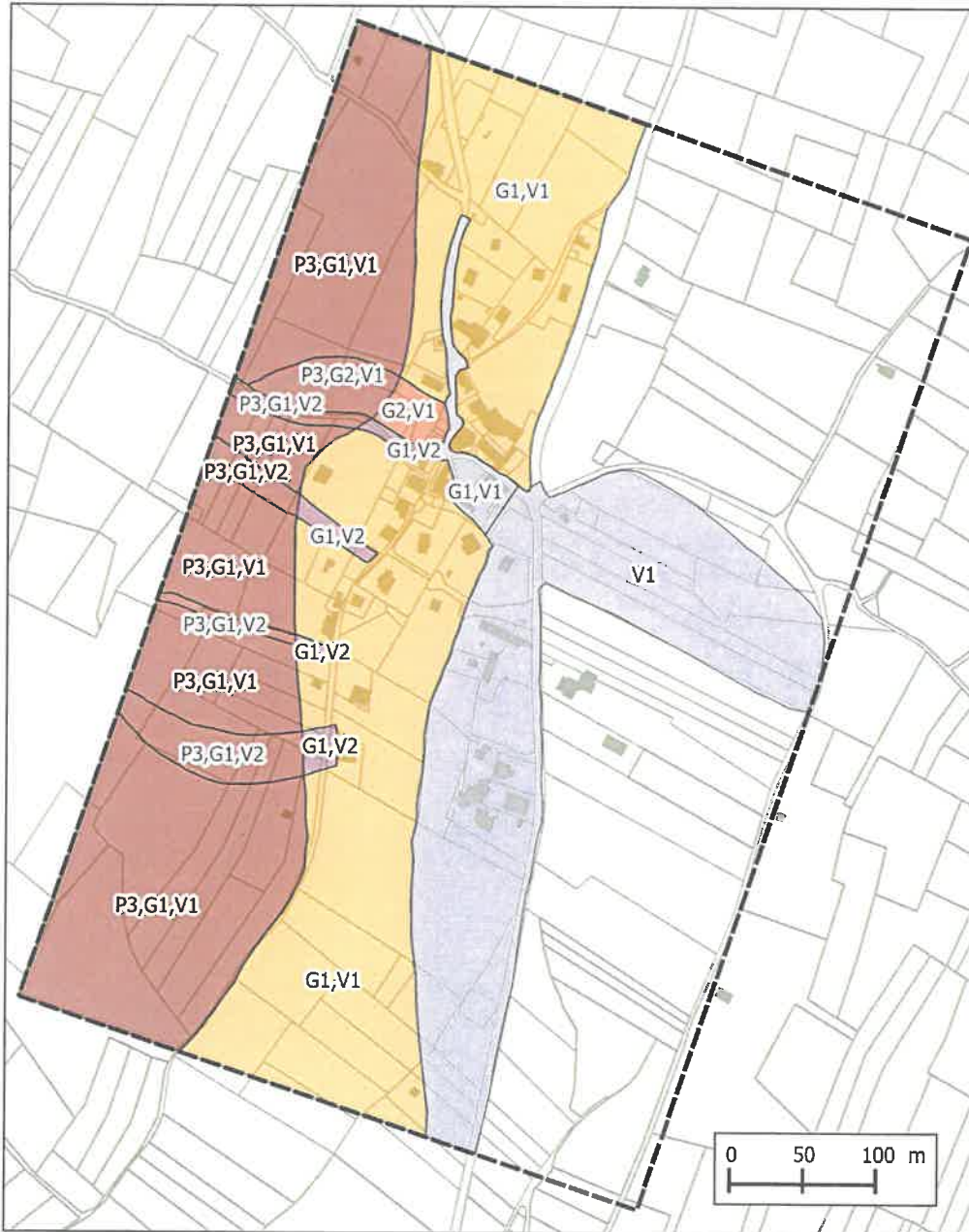
Aléas :

-  I'1 : aléa faible d'inondations en pied de versant
-  T1 : aléa faible de crues des torrents et des rivières torrentielles
-  T3 : aléa fort de crues des torrents et des rivières torrentielles
-  V1 : aléa faible de ruissellement sur versant
-  G1 : aléa faible de glissements de terrain
-  G2 : aléa faible de glissements de terrain

COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

CARTE DES ALEAS

HAMEAU DES PRES (LE BOURG)



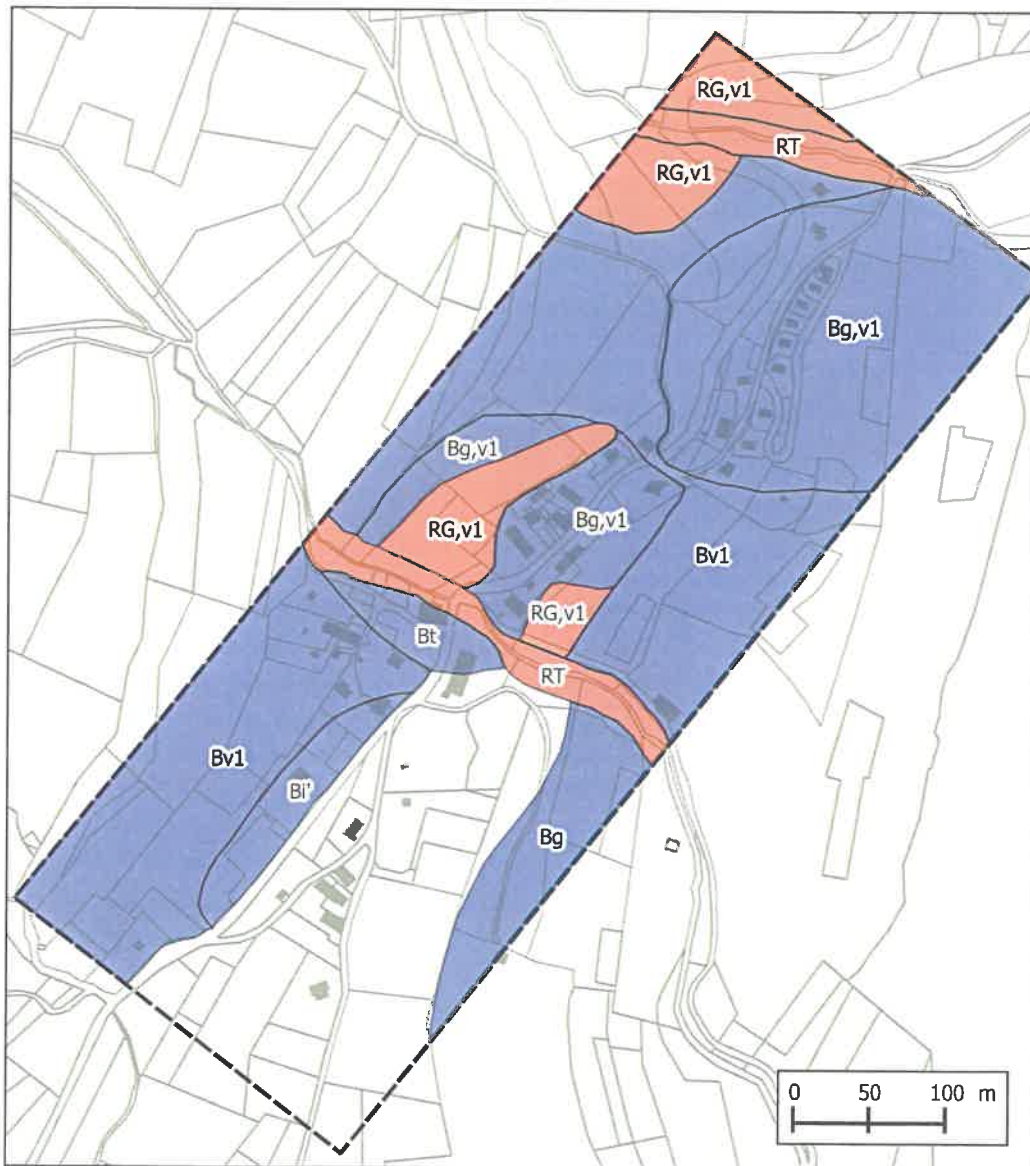
Légende

- | | |
|----------------------|---|
| limites parcellaires | Aléas : |
| bâtiments | V1 : aléa faible de ruissellement sur versant |
| périmètre d'étude | V2 : aléa moyen de ruissellement sur versant |
| | G1 : aléa faible de glissements de terrain |
| | G2 : aléa faible de glissements de terrain |
| | P3 : aléa fort de chutes de pierres et de blocs |


COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE



HAMEAU DE SAINT GEORGES



Légende

-  limites parcellaires
-  bâtiments
-  périmètre d'étude

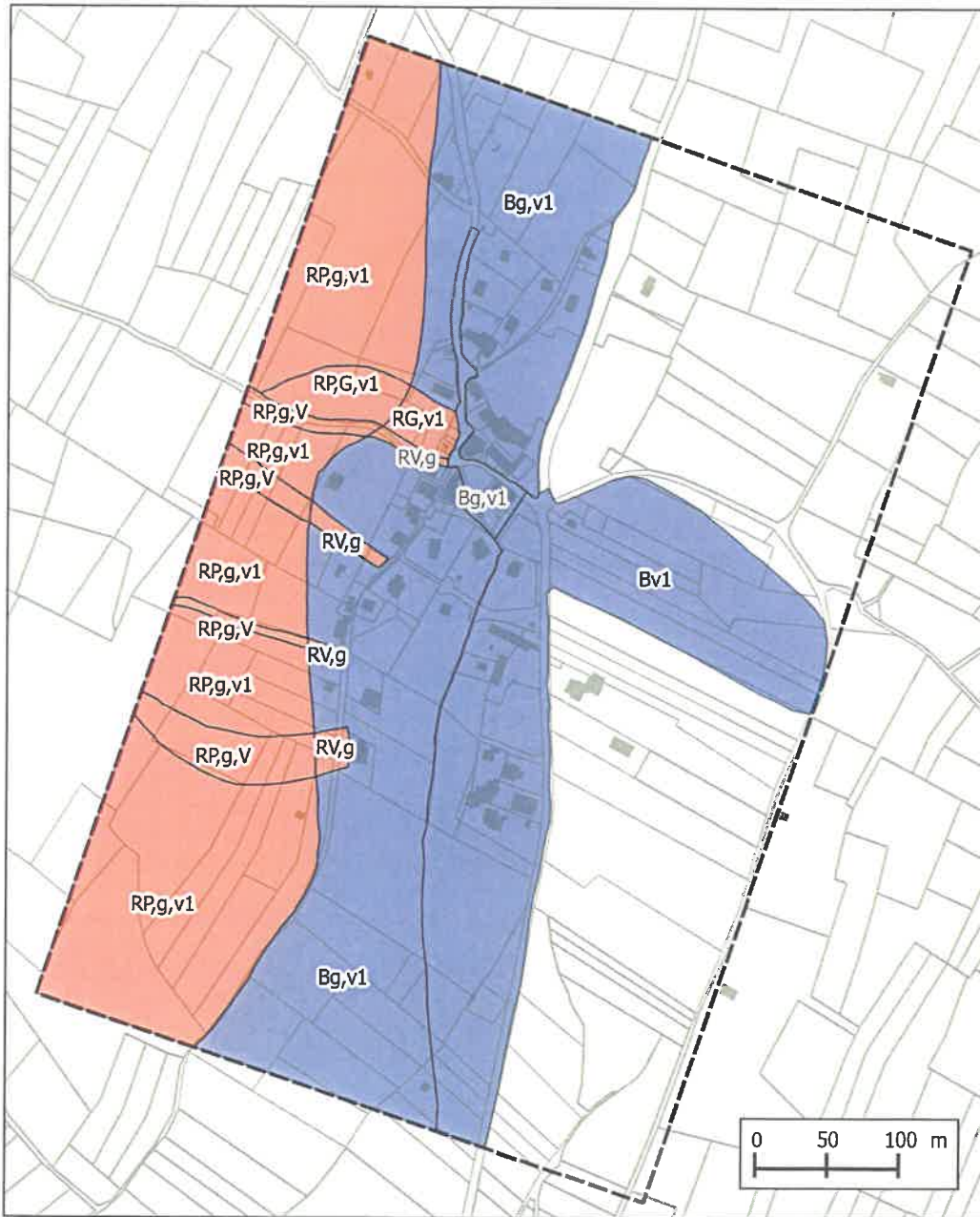
zonage réglementaire

-  R : zones d'interdictions :
 - T - crues des torrents et des rivières torrentielles
 - G - glissements de terrain
-  B : Zones de contraintes faibles :
 - i' - inondations en pied de versant
 - t - crues des torrents et des rivières torrentielles
 - v1 - ruissellement sur versant
 - g - glissements de terrain

COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE


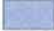
HAMEAU DES PRES (LE BOURG)



Légende

-  limites parcellaires
-  bâtiments
-  périmètre d'étude

zonage réglementaire

-  R : zones d'interdictions :
 - V - ruissellement sur versant
 - G - glissements de terrain
 - P - chutes de pierres et de blocs
-  B : Zones de contraintes faibles :
 - v1 - ruissellement sur versant
 - g - glissements de terrain